

Hygiène des mains en EMS - Consommation Produit hydro alcoolique

Surveillance annuelle de la consommation de Produit hydro alcoolique en EMS

Différentes études sur les infections nosocomiales ont montré que près de 50% de ces infections pourraient être évitées par un recours plus systématique à l'hygiène des mains. Ainsi, une amélioration de l'observance des pratiques d'hygiène des mains constitue une des interventions efficaces pour réduire les taux d'infections liées aux soins et lutter contre la transmission des germes multirésistants (par ex. MRSA). Un des outils permettant d'évaluer la compliance à l'hygiène des mains dans les établissements sanitaires (soins aigus, CTR, EMS) est la surveillance annuelle de la consommation de produit hydro alcoolique (PHA).

Dans le cadre du programme vaudois HPCI, cet indicateur de surveillance reste toujours un objectif majeur.

Un formulaire est mis à disposition ([lien du formulaire](https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/Fiche%20HPCI_SHA_2022.docx)) (https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/Fiche%20HPCI_SHA_2022.docx); une fois complété il est à transmettre à votre responsable HPCI Vaud régional avant le 31 janvier 2023.

Surveillance de la consommation de produit hydro-alcoolique « Nouveau concept pour les soins chroniques »

Un nouveau concept d'évaluation de l'observance à l'HM par la consommation de PHA a été implémenté dans les EMS dès 2018. Il a été interrompu pendant la pandémie.

C'est un concept qui implique davantage le personnel de l'institution (notamment le professionnel en charge de l'HPCI) et tient compte de ses missions.

En 2022, l'unité a pour objectif de reprendre ce projet en le simplifiant et en accompagnant sur le terrain les répondants HPCI chargés de cette surveillance.

Le déploiement du projet sera réalisé en deux temps avec une phase pilote incluant 10 EMS volontaires, puis une seconde phase d'extension à l'ensemble des EMS du canton.

L'objectif visé par cette nouvelle surveillance est d'évaluer la consommation de PHA de chaque EMS et de déterminer une cible individuelle à atteindre.

- La phase pilote débutera en septembre 2022. Les documents nécessaires pour les EMS Pilotes sont les suivants :
 - Formulaire 1 : Décompte des opportunités d'hygiène des mains
 - Guide du formulaire 1
 - Formulaire 2 : inventaire
 - Guide formulaire 2
- La phase d'extension débutera en 2023 avec l'intégration de l'ensemble des EMS du canton.

2022	PHASE PILOTE
	Du 1er septembre au 30 novembre
2023	PHASE D'EXTENSION
	À définir

Dans l'attente les EMS ne faisant pas parti de la phase pilote doivent continuer à effectuer la surveillance annuelle comme habituellement.

Dernière mise à jour le 24/06/2022